

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en Exercice : 17  
Nombre de Membres Présents : 11  
Nombre de Membres Absents : 6  
Date de Convocation 13/11/2013

---

**PRESENTS:** MM Daniel HERBAUT, Philippe ACQUART, Guillaume WGEUX, Mme Régine MAHIEU, M. Benoît COURDENT, M. Francis VANDENBERGE, M. Bruno RICHARD, Mme Virginie VIARD, Mme Marie-Jo KRAMARZ, M. Dominique DEHOUE, Mme Sylviane DECLERCK

**ABSENTS QUI ONT DONNE PROCURATION :** Mme Isabelle VALENDUC à Mme Sylviane DECLERCK, M. Serge MAROTTE à M. Francis VANDENBERGE

**ABSENTS :** DRELON Alain, LEROY François, VILLETTE José, POUMAER Marie-Anne

---

L'an deux mil treize, le six décembre à 20 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Fournes en Weppes, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle de la Mairie, 1345, rue Faidherbe, sous la présidence de Monsieur HERBAUT Daniel, Maire, suite à la convocation qui leur a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Objet : indemnité de Conseil pour la comptable du Trésor**

Monsieur le Maire explique l'indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et demande au conseil de confirmer la délibération du 28 novembre 2011 fixant à 100 % le versement de cette indemnité qui se monte pour l'exercice 2013 à un montant brut de 488.67 €.

Avec 12 voix pour et une abstention, les membres du Conseil confirment le versement de cette indemnité à hauteur de 100 %.

**Objet : Tarif de service au 01/01/2014**

1) Taxe funéraire

Concessions de terrains au cimetière communal : tarif au mètre carré  
= 30 ans 70 € fournois / 400 € non fournois (respectivement 69 € et 250 € en 2013)  
(67 € et 230 € en 2012)  
= 50 ans 145 € fournois/ 800 € non fournois (140 et 500 € en 2013 – 135 et 460 € en 2012)

Colombarium

Case 2 urnes :

15 ans 520 fournois 850 non fournois (500 € et 800 € depuis 2009)  
30 ans 820 fournois 1 250 non fournois (800 € et 1200 € depuis 2009)

2) Location de prêt de matériel

= 1 table et ses tréteaux 4.20 € par jour (idem en 2012 et 2013)  
= 1 chaise 0.60 € par jour (idem en 2012 et 2013)  
= 1 barrière de voirie 0.70 € par jour (idem en 2012)  
= le podium (salle Octave d'Hespel) 75 € fournois (idem en 2012)  
250 non fournois (240 € en 2013)

3) Location de garages communaux

Un grand garage : 66 € par mois (65 € en 2013 – 63 € en 2012)  
Un petit garage : 57 € par mois (56 € en 2013 – 55 € en 2012)

4) Location des jardins ouvriers

Jardin ouvrier situé le long de la RN41 : 10 € l'unité/an (10 € en 2012 et 2013)  
Jardin ouvrier situé rue Gombert : 10 € l'unité/an (10 € en 2012 et 2013)

5) Location des salles communales

Salle Octave d'Hespel

. vin d'honneur 315 € fournois (310 € en 2013 et 305 € en 2012)  
560 € Non fournois (550 € en 2013 et 540 € en 2012)

. repas ou soirée	545 €	fournois (540 € en 2013 et 530 € en 2012)
	770 €	Non fournois (760 € en 2013 et 750 € en 2012) Du 1.4 au 30.09.2014
	850 €	Non fournois (840 € en 2013 et 830 € en 2012) Du 01.01 au 31.03.2014 et du 01/10/2014 au 31.12.2014
. journée supplémentaire :	80 €	fournois (75 € en 2013 et 70 € en 2012) 250 € non fournois (240 € en 2013 et 230 € en 2012)

Réservation ferme dès le versement d'un acompte de 30 % de la somme totale de la Location. Solde versé à la remise des clés, avant la date de location.

Adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal

**OBJET : location d'une parcelle de terre de 25 m<sup>2</sup>**  
**Révision triennale du loyer annuel**

Monsieur le Maire propose la révision triennale de la location d'une parcelle de terre de 25 m<sup>2</sup> à Madame Geslin Eliane, basée sur l'indice du prix de la construction, à compter du 01/01/2013, soit :

$$\frac{132 \text{ € (prix fixé initialement)} \times 1648 \text{ (indice } 3^{\text{ème}}/2012)}{1278 \text{ (indice de base)}} = 170.22 \text{ €}.$$

**OBJET : demande d'affiliation au CDG59 du Syndicat Mixte Région Numérique**

Le Syndicat Mixte Région Numérique a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil s'ils donnent leur accord à cette nouvelle affiliation.

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent cette demande d'affiliation.

Le Conseil Municipal ratifie la proposition de Monsieur le Maire pour la révision du loyer annuel à 170.22 € à compter du 01/01/2013.

**Objet : placements**

Monsieur le Maire rappelle que la mairie a réalisé deux emprunts en 2013, l'un de 200 000 €, l'autre de 500 000 € afin de compléter le financement de la construction d'un nouveau groupe scolaire. Ces 700 000 €, en attente d'utilisation, ont été placés.

Ces placements de trésorerie arrivent à échéance le 21 décembre prochain et Monsieur le Maire propose un nouveau placement de six mois à compter du 22 décembre.

A l'unanimité, les membres du Conseil donnent leur accord à ce nouveau placement.

**Objet : décision modificative transfert de dépenses**

Afin de pouvoir effectuer le transfert des dépenses déjà payés pour la construction d'un nouveau groupe scolaire (délibération du 10 juin 2013) suite au commencement des travaux, il convient d'inscrire les crédits budgétaires suivants :

En dépenses d'investissement	
Chapitre 041 – article 2313	à imputer : 117 437.17
En recettes d'investissement	
Chapitre 041 – article 2031	à imputer : 115 895.73
Chapitre 041 – article 2033	à imputer : 1 541.44
	Soit une somme totale de 117 437.17

Il s'agit des dépenses correspondant aux frais d'architecte (2031) et aux frais d'insertion dans la presse (2033).

Adopté à l'unanimité.

**OBJET : décision modificative – étalement de la dépense « Assurance Dommages-ouvrages »**

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie a mandaté la somme de 19 861.86 € correspondant à l'assurance « Dommages-ouvrages » pour la construction de la nouvelle école.

Cette somme peut être étalée sur 10 ans, de manière à ne pas être imputée en une seule fois sur le budget de fonctionnement. Monsieur le Maire pose donc la question aux membres du Conseil, à savoir s'ils acceptent cet étalement de dépenses.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

De ce fait, il faut prendre les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cet étalement, à savoir :

- inscrire une dépense d'investissement au chapitre 040 compte 4818 pour la totalité de l'assurance, soit 19 861.86
- inscrire une recette de fonctionnement au chapitre 042 compte 7918 pour la totalité, soit 19 861.86
- à compter de 2013 jusqu'en 2023,
  - . inscrire une dépense de fonctionnement au chapitre 042 – compte 6812 : 1 987.86 € en 2013, puis 9 fois 1986 € chaque année jusqu'en 2023 ;
  - . inscrire une recette d'investissement au chapitre 040 compte 4818 de 1 987.86 € en 2013, puis 9 fois 1986 € chaque année jusqu'en 2023.

Adopté à l'unanimité.

**Objet : demande de subvention au député du Nord**

Afin d'aider la commune dans l'achat de matériel informatique et numérique (15 ordinateurs et un tableau numérique) pour la nouvelle école publique, Monsieur le Maire propose de demander à Monsieur le Député du Nord une subvention dans le cadre de sa dotation 2014.

A l'unanimité, les membres du Conseil y donnent leur accord.

**Objet : demande de subvention Monsieur le Sénateur**

Afin d'aider la commune dans l'achat de matériel informatique et numérique (15 ordinateurs et un tableau numérique) pour la nouvelle école publique, Monsieur le Maire propose de demander à Monsieur le sénateur une subvention dans le cadre de sa dotation 2014.

A l'unanimité, les membres du Conseil y donnent leur accord.

**Objet : Admission en non valeur**

Monsieur le Maire explique qu'il subsiste encore des créances minimales auprès de la Trésorerie, créances que Madame la Trésorière demande de solder en non valeur. Il s'agit de

- une créance de 2 € - N° 1015470032/2013
- une créance de 56.20 € – N° 1015470032/2013
- une créance de 7.50 € – N° 1015470032/2013
- 2 créances de 14.40 € – N° 841960832 /2012

la créance de 18 € n° 581340232 /2011) ayant fait l'objet d'une délibération pour admission en non valeur lors du dernier conseil.

Soit un total de 112.50 pour admission en non valeur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de présenter ces sommes en non valeur.

Les opérations budgétaires nécessaires seront effectuées au compte 6541.

**OBJET : enquête publique – recyclage du Lyssol par épandage agricole provenant de chez Roquette Frères à Lestrem**

Monsieur le Maire explique qu'une enquête publique est actuellement en cours concernant l'autorisation de procéder par la société Roquette Frères à Lestrem au recyclage agricole du Lyssol par épandage agricole sur 105 communes du Nord (dont Fournes en Weppes) et 319 communes du Pas-de-Calais. Cette enquête a débuté le 4 novembre dernier et doit se terminer le 6 décembre 2013.

Selon l'arrêté interpréfectoral portant ouverture de cette enquête en date du 11 octobre 2013 et son article 9, il est demandé aux conseils municipaux des communes concernées par l'épandage de donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur le Maire rappelle que la conformité réglementaire du Lyssol et son épandage dans le respect des conditions définies par l'étude préalable préviennent tout risque d'altération de la qualité des sols, des sous-sols et des eaux.

De plus, cette filière de valorisation qui correspond à une des meilleures techniques disponibles référencées par les industries alimentaires, est bénéfique puisqu'elle permet de valoriser des déchets industriels en fournissant aux sols des éléments fertilisants dont les plantes ont besoin.

Il demande donc au conseil municipal de donner un avis sur cet épandage qui doit concerner notamment la commune de Fournes en Weppes.

Les membres du Conseil y donnent un avis favorable avec deux abstentions, un contre et 10 pour.

**Objet : subvention exceptionnelle « Entente Sportive des Weppes »**

Une des équipes de l'association « Entente Sportive des Weppes » a été sélectionnée en juin dernier pour participer à la coupe Dumont le samedi 22 juin 2013.

Afin que les supporters puissent être présents lors de cet événement, l'association a réservé un bus et demande une subvention exceptionnelle de 150 € afin de financer une partie de cette location.

A l'unanimité, les membres du Conseil y donnent leur accord.

**OBJET : Démission du 4ème adjoint au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Daniel GRUSON, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et Conseiller Municipal, a souhaité mettre un terme à ses fonctions d'Adjoint et à son mandat de Conseiller Municipal.

Sa démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par arrêté en date du 4 octobre 2013.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il convient de réélire un nouvel Adjoint au Maire et de ce fait demande s'il y a des candidatures ou s'il est préférable à trois mois des nouvelles élections de supprimer le poste d'Adjoint.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de supprimer le poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint.

**OBJET : démission de Monsieur GRUSON, membre titulaire du Syndicat d'électricité de la Région de Radinghem**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Daniel GRUSON, démissionnaire du poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire était membre titulaire du Syndicat d'Electricité de la Région de Radinghem. Il convient donc de nommer un nouveau membre titulaire.

Monsieur Francis VANDENBERGE, membre suppléant, propose sa candidature.

A l'unanimité, Monsieur Francis VANDENBERGE est nommé membre titulaire du Syndicat d'Electricité de la Région de Radinghem.

**OBJET : Transfert de compétence « maîtrise d'ouvrage électricité rural » à la FEAL et approbation des nouveaux statuts**

Par délibérations en date du 14 octobre 2013, le comité du syndicat intercommunal d'électricité de la région de Radinghem a validé

- Le transfert de compétence « maîtrise d'ouvrage électrification rurale » à la FEAL (fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille)
- Les nouveaux statuts de la FEAL.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de se prononcer sur ce transfert de compétence et sur les nouveaux statuts de la FEAL ; à l'unanimité, les membres du Conseil approuvent le transfert de compétence à la FEAL et ses nouveaux statuts.

**OBJET : Recensement de la population**

Monsieur le Maire expose le recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2014.

Afin d'effectuer ce recensement, 4 agents recenseurs, un coordonnateur communal ainsi qu'une aide-coordonnatrice communale, seront nommés. Ils percevront une rémunération selon les barèmes ci-dessous :

Taux nets pour les agents recenseurs :

- Bulletin individuel : 1.10 €
- Feuille de logement : 0.60 €
- Bordereau de district : 15.00 €
- Relevé d'adresse : 15.00 €
- Dossier d'immeuble collectif : 0.50 €
- Séances de formation (deux au total) : 25.00 €/séance

Pour le coordonnateur et l'aide coordonnatrice qui prendront en charge l'encadrement et le contrôle inhérents à la mission confiée, leur régime indemnitaire – IEMP – sera augmenté pour le mois de février 2014, à savoir

- 44 % du montant annuel de l'indemnité pour le coordonnateur communal
- 40 % du montant annuel de l'indemnité pour l'aide coordonnateur

Des crédits seront portés au B.P. 2009 en fonction de la dotation forfaitaire de 4 349 € qui sera versée par l'INSEE à la fin du premier semestre 2014.

Le Conseil Municipal ratifie les propositions de Monsieur le Maire.

### **OBJET : renouvellement du contrat de location pour le photocopieur et contrat copies**

Monsieur le Maire explique que le contrat du photocopieur arrive à échéance et doit être renouvelé.

Plusieurs fournisseurs ont été contactés : ABS Xérox – Samsung/document solutions Nord –et Toshiba. Monsieur le Maire expose les propositions des différents concurrents.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de rester avec TOSHIBA selon la proposition suivante :

Situation actuelle (pour une Esrudio 281)		Situation proposée (pour une esrudio 2555)	
Loyer trimestriel :	303 €	Loyer trimestriel :	285 €
Copies noir et blanc (à partir de 2900 copies)	0.010495		0.0065
Copies couleur (à partir de 1700 copies)	0.122369		0.065

Il autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de location pour cinq ans.

### **OBJET : renouvellement de la Convention Fourrière animale communale**

Monsieur le Maire a reçu une nouvelle proposition de convention entre la commune et la Ligue Protectrice des Animaux car la précédente se termine en décembre 2013.

Il propose le renouvellement de la convention pour deux ans, sachant que la participation forfaitaire annuelle est calculée à partir d'une participation annuelle par habitant fixée pour 2012 à 0.58 € H.T. et proposée pour 2014 à 0.60 € H.T.

A l'unanimité, les membres du Conseil

- Acceptent le renouvellement de la convention
- Autorisent Monsieur le Maire à signer ledit document (voir ci-joint).

### **Objet : renouvellement du contrat de sauvegarde des données de la Mairie**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010, un contrat a été signé avec la société R-COST pour la sauvegarde externe des données complètes de la Mairie. Il s'agit d'un enregistrement externe quotidien de toutes les données de la mairie.

Le contrat est arrivé à échéance et Monsieur le Maire propose de le renouveler pour une durée de 36 mois, sachant que le coût mensuel ne change pas, soit 75 € H.T. /mois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord au renouvellement de ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.